

Le barème des terres agricoles 2018 vient de sortir-en

15/07/2019



Actus Agricoles

Un arrêté du ministère de l'Agriculture 11 juillet 2019 fixe le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018.

Retrouvez toutes les valeurs par région, département et petites régions [ici](#).

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

Terres libres ou occupées

Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole.

Les prix figurant au *tableau 1* s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au *tableau 2* s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

Le *tableau 3* concerne le prix des terres à la vente dans les départements d'outre-mer.

Le *tableau 4* concerne le prix des vignes à la vente.